



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT 814-1
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 814 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT
POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT que les prix reçus suivant l'ouverture des soumissions pour les travaux de rehaussement hydraulique sur la rue de l'Érablière sont plus élevés que l'estimation originale;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 13 mars 2023, en vertu de la résolution numéro 25016-03-23;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 1 est remplacé par ce qui suit :

« Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas neuf cent trente-sept mille dollars (937 000 \$), pour des travaux de rehaussement hydraulique sur la rue de l'Érablière, tels que plus amplement décrits à l'estimation des coûts préparée par monsieur Marc-André Michaud, ingénieur, chargé de projets à la Direction de l'ingénierie de la Ville de Prévost, en date du 13 mars 2023, jointe au présent règlement comme annexe « A ». »

ARTICLE 2

L'annexe « A » de l'article 1 est remplacée par l'annexe « A » jointe au présent règlement.

ARTICLE 3

La somme indiquée à l'article 2 est remplacée par « neuf cent trente-sept mille dollars (937 000 \$) ».

ARTICLE 4

La somme indiquée à l'article 3 est remplacée par « neuf cent trente-sept mille dollars (937 000 \$) ».

ARTICLE 5

Le pourcentage indiqué à l'article 4 est remplacé par « quarante-sept virgule mille trois cent vingt-six pour cent (**47,1326** %) ».



ARTICLE 6

Le pourcentage indiqué à l'article 5 est remplacé par « cinquante-deux virgule huit mille six cent soixante-quatorze pour cent (52,8674 %) ».

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2023.

Paul Germain
Maire

Me Caroline Dion, notaire
Greffière

Dépôt du projet :	25016-03-23	2023-03-13
Avis de motion :	25016-03-23	2023-03-13
Adoption :	25058-04-23	2023-04-11
Avis public annonçant la proc. d'enr. :		2023-04-18
Tenue du registre :	2023-04-24 et 2023-04-25	
Transmission au MAMH :		2023-04-27
Approbation MAMH :		2023-05-10
Entrée en vigueur :		2023-05-15




ANNEXE « A »

Estimation préliminaire du coût

A) Description	
Travaux de rehaussement hydraulique sur la rue de l'Érablière	
B) Estimation des coûts – Travaux	
1. Travaux de démolition	24 150,00 \$
2. Travaux de drainage	42 275,00 \$
3. Travaux d'aqueduc	323 000,00 \$
4. Travaux de voirie	271 725,00 \$
5. Maintien de la circulation	24 150,00 \$
Sous total – Travaux :	685 300,00 \$
C) Frais incidents	
1. Honoraires professionnels (10 %)	68 530,00 \$
2. Honoraires laboratoires (4 %)	27 412,00 \$
3. Imprévus (10 %)	68 530,00 \$
Sous-total – Frais incidents :	164 472,00 \$
Sous-total avant taxes :	849 772,00 \$
Taxes nettes (5 %) :	42 382,00 \$
Montant total :	892 154,00 \$
Frais de financement (± 5 %) :	44 607,00 \$
Montant total à financer :	936 761,00 \$
Montant total à financer, arrondi au millier :	937 000,00 \$

Préparé par Marc-André Michaud, ingénieur, chargé de projets à la Direction de l'ingénierie de la Ville de Prévost, en date du 13 mars 2023.



Marc-André Michaud, ing.